

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 158-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.840

Déposée le: 02.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 152/2017 du 15 février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Cours de soutien dans les écoles professionnelles

En plus de l'enseignement régulier, toutes les écoles professionnelles du canton de Berne offrent à leurs élèves des cours de soutien. Les élèves qui accusent un retard dans l'enseignement spécialisé ont ainsi la possibilité de le combler. Il semblerait que de plus en plus d'apprentis et d'apprenties suivent des cours de soutien.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes pour tirer cela au clair :

1. Combien de cours de soutien les écoles professionnelles du canton de Berne proposent-elles ?
2. Combien de leçons sont dispensées sous forme de cours de soutien, en plus de l'enseignement régulier ?
3. Combien d'apprentis et d'apprenties suivent un ou plusieurs cours de soutien ?
4. Combien les cours de soutien coûtent-ils aux contribuables ?

5. Comment les chiffres demandés aux points 1 à 4 ont-ils évolué ces dernières années et, selon le Conseil-exécutif, comment vont-ils évoluer ?
6. Comment s'explique cette évolution ?
7. D'autres écoles (p. ex. gymnases, écoles de culture générale, etc.) proposent-elles des cours de soutien ? Dans l'affirmative, combien cela coûte-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

A l'article 22 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), distinction est faite entre cours facultatifs et cours d'appui. Alors que les écoles professionnelles peuvent proposer des cours facultatifs en tant que compléments à la formation scolaire, elles sont tenues de prévoir, dans la mesure du possible, des cours d'appui pour les moins bons élèves afin de les aider à approfondir la matière obligatoire. Les cours d'appui constituent un enseignement supplémentaire dispensé pendant une durée limitée dans le but de permettre aux élèves concernés de rattraper leur retard scolaire.

Dans les documents publiés par la Direction de l'instruction publique, il est souvent question de cours d'appui et de cours de soutien, deux termes qui sont synonymes. Après consultation de l'auteur de l'interpellation, il a été décidé de parler ici de cours d'appui.

Le canton de Berne enregistre un taux de personnes diplômées du degré secondaire II très élevé, et ce notamment grâce à l'utilisation ciblée de cours d'appui. Les objectifs à atteindre avec ces cours de même que les différentes formes d'enseignement et conditions générales correspondant à leur contenu sont décrits dans un programme-cadre de mise en œuvre des mesures intégratives dans les écoles professionnelles, contraignant pour l'ensemble des établissements. Les ressources disponibles dans ce domaine sont définies à l'article 21 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Celui-ci prévoit entre autres que le nombre de leçons octroyées aux écoles professionnelles pour les cours d'appui et les cours facultatifs s'élève, par année scolaire, au maximum à six pour cent des leçons prévues pour la formation initiale. La surveillance et le pilotage des cours d'appui incombent à l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique.

Question 1 :

Le nombre de cours d'appui ne permet pas de déterminer les charges que ceux-ci engendrent, étant donné que leur durée et leur taille varient grandement. L'administration n'a donc aucune information à ce sujet.

Question 2 :

Lors de l'année scolaire 2015-2016, quelque 34 500 leçons ont été dispensées sous la forme de cours d'appui dans les écoles professionnelles bernoises.

Question 3 :

Lors de l'année scolaire 2015-2016, environ 3900 apprentis et apprenties ont suivi des cours d'appui.

Question 4 :

Les frais liés aux traitements du corps enseignant pour les cours d'appui s'élèvent à environ 4,8 millions de francs par an.

Question 5 :

Ces dernières années, les chiffres ont évolué différemment selon les professions mais, dans l'ensemble, ils n'ont connu qu'une légère hausse. A titre prospectif, il faut s'attendre à ce que le nombre d'apprentis et d'apprenties qui suivent un cours d'appui augmente légèrement. Toutefois, les coûts y afférents n'augmenteront en principe pas, étant donné que les leçons prévues pour les cours d'appui et les cours facultatifs sont limitées par école. Les écoles sont tenues d'utiliser les leçons disponibles le plus efficacement possible.

Question 6 :

En raison du recul du nombre d'élèves en fin de scolarité obligatoire, certaines branches ont du mal à trouver des apprentis et apprenties ayant le profil requis. Les jeunes qui ne correspondent pas tout à fait aux exigences peuvent alors éprouver des difficultés sur le plan scolaire. Ces dernières années, le nombre d'apprentis et d'apprenties issus de la migration a par ailleurs augmenté. Ces jeunes ont besoin de soutien dans l'acquisition des compétences linguistiques.

Question 7 :

Au contraire des écoles professionnelles, les gymnases et les écoles de culture générale ne proposent pas de cours d'appui. On attend des élèves qu'ils acquièrent les compétences requises dans le cadre de l'enseignement ordinaire avec l'aide des enseignants et enseignantes. Si les performances globales d'un ou d'une élève sont insuffisantes, il ou elle doit répéter une année dans une classe inférieure ou arrêter la formation. Un soutien particulier n'est proposé qu'aux jeunes nouvellement arrivés en Suisse et ayant un faible niveau dans la langue première ou seconde : comme c'est le cas à l'école obligatoire, 40 leçons peuvent leur être octroyées pour qu'ils améliorent leur niveau linguistique et parviennent ensuite à suivre l'enseignement. Entre 16 et 20 leçons au total sont allouées chaque année aux écoles moyennes dans ce cadre, ce qui engendre des coûts d'un montant de 100 000 à 140 000 francs.

Destinataire

- Grand Conseil